

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00416

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Occupation du
Domaine Public
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MR/MM/FB/LB 26.188

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Festival Passeurs de livres, délivrée à l'association Alès Agglomération Arts et histoire (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) - autorisation n°1

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Considérant la demande de l'association Alès Agglomération Arts et histoire, représentée par M. Gérard GENAREZ, son président, de proposer ou vendre des boissons du 3^e groupe, sur le parking couvert de l'avenue Carnot, derrière la Maison du cœur de ville, à l'occasion du festival Passeurs de livres, de 14h à 19h le jeudi 4 juin, de 10h à 19h le vendredi 5 juin et de 10h à 20h le samedi 6 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Alès Agglomération Arts et histoire, représentée par M. Gérard GENAREZ, son président et dont le siège social est situé Espace André Chamson - 2 place Henri Barbusse - 30100 Alès, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du jeudi 4 au samedi 6 juin 2026, sur le parking couvert de l'avenue Carnot, derrière la Maison du cœur de ville, à l'occasion du festival Passeurs de livres.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30_2020_199_001 du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Gard à savoir ouverture à 5h du matin au plus tôt et fermeture à 1h du matin au plus tard.

ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.

En l'espèce, il s'agit de la 1^{ère} autorisation consentie à l'association Alès Agglomération Arts et histoire au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 04 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature, le 1^{er} adjoint au maire,

Max ROUSTAN

